

# Règlement de l'Entre-Pots

## Article 1 Introduction

Sous le nom "l'Entre-Pots", un lieu de rencontre est proposé aux jeunes, dans le cadre de la pastorale des adolescents et des jeunes (En lien avec le CAJ-Cados). Il est régi par le présent règlement.

### Art. 1.1 But

Le but de l'Entre-Pots est de proposer aux jeunes en fin de scolarité obligatoire et jusqu'à 25 ans un espace favorisant la rencontre, le dialogue et l'écoute dans un lieu prévu pour eux. Il se vit le vendredi (excepté lors des jours de vacances ou fériés), en fin d'après-midi, de 16h<sup>00</sup> à 19h<sup>00</sup> ; moment de passage, de transition entre l'école et le week-end, entre le travail et les loisirs, moment de décompression.

Ces rencontres se vivent au centre paroissial l'Avenir à Delémont, dans le local du "Groupe des Jeunes".

### Art. 1.2 Objectifs

Les objectifs sont :

- favoriser les rencontres entre les jeunes qui vivent ou sont de passage dans les environs de Delémont ;
- proposer un lieu d'Eglise favorisant la simplicité, l'authenticité et le respect ;
- proposer un espace de dialogue, de parole et d'écoute.

## Art. 2 Appartenance

L'Entre-Pots est rattaché à l'Eglise catholique-romaine, par le CAJ-Cados qui en assume la responsabilité en collaboration avec des agents pastoraux du Jura pastoral.

## Art. 3 Année sociale

L'exercice court du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet, calquée sur l'année scolaire. Une liste de membres est faite pour chaque année.

## Art. 4 Membre ordinaire

Toute personne en fin de scolarité obligatoire et jusqu'à 25 ans, quel que soit son domicile, sa nationalité ou sa religion, peut venir à l'Entre-Pots.

## Art. 5 Admission

A son entrée, le nouveau membre signe la liste des membres.

### Art. 5.1 Engagement

Le membre respecte l'esprit de l'Entre-Pots conformément au but et aux objectifs.

## Art. 6 Démission

Au commencement d'une nouvelle année, un membre ne signant pas la liste des membres est considéré comme démissionnaire.

## **Art. 6.1 Exclusion**

L'équipe d'animation peut proposer l'exclusion d'un membre qui n'observerait pas les engagements pris à son admission. Elle est effective sur décision de l'animateur en accord avec des membres de l'équipe d'animation.

## **Art. 7 Les organes de l'Entre-Pots**

Les organes de l'Entre-Pots sont :

- L'animateur ;
- L'équipe d'animation ;
- L'équipe de service ;
- Les collaborateurs associés.

Ils sont tous membres de l'Entre-Pots.

### **Art. 7.1 L'animateur**

L'animateur du CAJ-Cados en responsabilité du district de Delémont porte la responsabilité du lieu d'accueil et de rencontre l'Entre-Pots. Il porte le titre d'animateur et travaille en lien étroit avec l'équipe d'animation. Il fait également partie de l'équipe de service.

### **Art. 7.2 L'équipe d'animation**

L'équipe d'animation est formée d'adultes, professionnels en Eglise, qui assument à tour de rôle la responsabilité des temps d'accueil. Elle s'engage à vivre le règlement et à le faire respecter. Elle fait également partie de l'équipe de service.

### **Art. 7.3 Equipe de service**

L'équipe d'animation appelle des membres de l'Entre-Pots à intégrer l'équipe de service, en vertu de leur engagement volontaire et de leurs capacités, après consultation des membres de ladite équipe. Cette équipe est responsable du service, de l'encaissement et aide aux rangements.

### **Art. 7.4 Les collaborateurs associés**

Certaines personnes (selon une liste régulièrement mise à jour par l'équipe d'animation) proches du milieu de la jeunesse et/ou de l'Eglise peuvent également, occasionnellement, soit :

- participer à l'Entre-Pots,
- renforcer l'équipe de service,
- prendre en responsabilité un temps d'accueil.

Ces personnes se sont d'abord annoncées à un membre de l'équipe d'animation pour être accueillies par celle-ci et inscrites sur la liste.

## **Art. 8 Ressources**

Les ressources de l'Entre-Pots sont assumées par le CAJ-Cados et par les bénéfices réalisés avec le bar privé du lieu de rencontre.

### **Art. 8.1 Gestion de la caisse**

La caisse est destinée à couvrir les frais administratifs, à l'ameublement, à la décoration et au financement des différents événements par et pour les membres de l'Entre-Pots. Elle est gérée par l'équipe d'animation. Les membres de l'Entre-Pots n'ont aucun droit à l'actif social. Ils ne participent pas personnellement aux engagements de l'association.

Si les recettes le permettent, l'équipe d'animation peut attribuer des dons pour soutenir des jeunes participants à des activités organisées par le CAJ-Cados. Ainsi, le bénévolat de ces membres est garanti. Les comptes sont vérifiés par la fiduciaire qui vérifie les comptes du CAJ-Cados.

## **Art. 9 Comportements**

Certains comportements sont exigés de la part des membres de l'Entre-Pots en ce qui concerne les locaux, les questions d'alcool, de fumée et de consommation de stupéfiants.

### **Art. 9.1 Locaux**

Chaque membre doit respecter les locaux et les alentours et garantir le bon état et la propreté de ceux-ci.

### **Art. 9.2 Boissons & Alcool**

Les boissons sont consommées sur le lieu-même de l'Entre-Pots. Concernant l'alcool, une attitude responsable est attendue de tous, en tenant compte de la législation en vigueur. L'équipe de service se donne le droit de ne pas servir d'alcool à quelqu'un qui en aurait visiblement déjà assez consommé.

### **Art. 9.3 Fumée**

La fumée est interdite dans le local. Un cendrier se trouve à l'extérieur.

### **Art. 9.4. Consommation de stupéfiants**

La consommation de stupéfiants tombant sous le coup de la législation en vigueur est interdite dans les locaux de l'Entre-Pots, ainsi que dans ses abords immédiats.

## **Art. 10 Dissolution**

La décision de la dissolution peut être prise en tout temps par l'équipe d'animation.

## **Art. 11 Répartition des avoirs**

En cas de dissolution, les avoirs éventuels de l'Entre-Pots seront remis au CAJ-Cados pour aider financièrement des jeunes participant à des activités organisées par le CAJ-Cados.

## **Art. 12 Modifications du règlement**

Le présent règlement peut être modifié, en tout temps, par l'équipe d'animation.

Le présent règlement est valable dès le 21 août 2009

Pour le CAJ-Cados :

Bernard Voisard